Encadré – Accidents de la vie courante liés à une exposition aux UV artificiels, selon l'Enquête permanente sur les accidents de la vie courante (Epac), 2004-2010 / Box – Home and leisure injuries dues to artificial UV exposure based on the Permanent Survey on Home and Leisure Injuries (EPAC), 2004-2010

Annabel Rigou (a.rigou@invs.sante.fr), Bertrand Thélot

Institut de veille sanitaire, Saint-Maurice, France

# Introduction - Méthode

L'exposition aux ultraviolets (UV) artificiels peut provoquer des effets sanitaires aigus nécessitant un recours aux urgences hospitalières. L'Enquête permanente sur les accidents de la vie courante (Epac), implantée dans dix centres hospitaliers en France métropolitaine [1], fournit des données exhaustives sur tous les accidents de la vie courante (AcVC) ayant entraîné un recours aux urgences dans ces hôpitaux. Les accidents liés aux UV artificiels ont été analysés grâce à ces données. Cependant, les résultats obtenus ne peuvent pas être généralisés sans précaution, du fait du nombre limité de services d'urgence participant au réseau Epac.

Les recours aux urgences pour AcVC à la suite d'une exposition aux UV artificiels (provenant de dispositifs de bronzage artificiel utilisés à domicile ou dans les cabines commerciales) ont été extraits de la base Epac pour la période 2004 à 2010. La sélection a retenu les accidents pour lesquels l'un des produits en cause était une « lampe à ultraviolet » ou un « solarium » (codes E2080 ou E2082 de la nomenclature européenne V2000 [1]), ou lorsque les termes « UV », « ultraviolet », « bronzage », « solarium » ou « banc solaire » figuraient dans le descriptif de l'accident.

### Résultats

Sur les 719507 enregistrements de la base Epac 2004-2010 en France métropolitaine, 17 accidents sont survenus à la suite d'une exposition aux UV artificiels. Dans 11 cas sur 17, le lieu de l'exposition était précisé: 8 cas en institution, 3 cas à domicile. Les lésions ayant motivé ce recours étaient essentiellement des brûlures (15 cas), ainsi qu'un cas d'érythème et un cas de réaction allergique cutanée. Ces accidents concernaient surtout des femmes (12 femmes vs. 5 hommes ; sex ratio F/H=2,4). L'âge variait entre 18 et 57 ans, avec un âge moyen de 28,6 ans et un âge médian de 25 ans. À la suite de leur passage aux urgences, 12 personnes sont retournées à leur domicile après avoir été examinées, 3 personnes ont fait l'objet d'un suivi à l'hôpital ou par un médecin en ville et 2 personnes ont été hospitalisées : une femme de 22 ans ayant exposé son visage et son décolleté aux UV, (durée d'hospitalisation non précisée) ; un homme de 19 ans brûlé au 2ème degré sur 43% de sa surface corporelle à la suite d'une séance d'UV à son domicile (hospitalisé pendant 4 jours).

# Données de la littérature

Les dangers liés à l'utilisation des dispositifs de bronzage artificiel (domestique ou dans des cabines commerciales) ont été largement mis en évidence dans la littérature internationale, avec notamment le développement de cancers de la peau ou son vieillissement prématuré. Ils peuvent également provoquer des atteintes oculaires [2], des brûlures [3;4] et plus rarement une perforation de la cornée [5]. Quelques études de cas ont été menées sur les risques de brûlures

liées à ces dispositifs [3;4;6;7]. Une équipe d'un centre de grands brûlés de Grande-Bretagne a publié en 2010 une étude recensant les cas hospitalisés pour des brûlures provoquées par une exposition aux UV artificiels [3]: 9 femmes et 3 hommes ont été admis dans ce service, sur une période de 6 ans, pour un érythème grave (plus de 90% de la surface corporelle brûlée). Une étude écossaise publiée en 2007 a fait état du cas d'une femme de 35 ans victime d'un érythème couvrant plus de 60% de sa surface corporelle, accompagné d'une déshydratation sévère [6]. Une étude anglaise de 2006 a décrit le cas d'une patiente ayant développé une perforation de la cornée après s'être exposée sous une lampe de bronzage sans se protéger les yeux [2]. Une équipe d'un centre de grands brûlés en France a publié en 1997 une étude décrivant les cas de 14 jeunes femmes hospitalisées pour brûlures graves (au 2ème degré, sur plus de 76% de la surface du corps en moyenne) suite à l'utilisation de psoralène [4].

Il ressort de ces publications que ces accidents surviennent plutôt chez les jeunes femmes qui ne semblent pas être informées des risques sanitaires, notamment du risque de brûlure, liés à une exposition à des rayons UV artificiels.

# Conclusion

Bien que non représentative des urgences métropolitaines (seuls 10 services d'accueil aux urgences sur 650 participent à son information), la base de données Epac permet de montrer l'existence, en France, d'accidents de la vie courante liés à l'usage d'UV artificiels. Ce constat est fait alors que la réglementation actuelle vise à assurer aux utilisateurs une garantie de sécurité des installations mises à la disposition du public et une information complète sur les risques encourus.

- [1] Thélot B, Ricard C, Nectoux M. Guide de référence pour le recueil des données de l'Enquête permanente sur les accidents de la vie courante. Réseau Epac, Saint-Maurice: Institut de veille sanitaire, décembre 2004. Disponible à : http:// opac.invs.sante.fr/index.php?lvl=notice\_display&id=5814
- [2] Funnell C, Watson K, Stewart O, Dua G. Corneal perforation secondary to UV radiation from a tanning lamp. Cornea. 2006;25(10):1224-6.
- [3] Hemington-Gorse SJ, Slattery MA, Drew PJ. Burns related to sunbed use. Burns. 2010;36(6):920-3.
- [4] Braye F, Latarjet J, Foyatier JL, Comparin JP, Tranchand P, Boucaud C. Extensive burns caused by the abusive use of photosensitizing agents. J Burn Care Rehabil.1997;18(4):321-5.
- [5] Kirschke DL, Jones TF, Smith NM, Schaffner W. Photokeratitis and UV-radiation burns associated with damaged metal halide lamps. Arch Pediatr Adolesc Med. 2004;158(4):372-6.
- [6] Chan LK. Sunbeds still a hotbed for the burning issue. Burns. 2007;33(4):536-7.
- [7] Tsunoda K, Masuda K. Fashion victim: Severe tongue burn from a tanning machine. Burns. 2009;35(1):146-7.